



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2016

L'an deux mil seize, le 21 mars, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présence de Jean-Louis DUPRAT, Maire.

Séance ouverte à 18 H 40

Conseillers présents : Ms. DUPRAT – BIENNAIS – MENESPLIER – MERCIER -
Mmes ANDRIEUX M.C. – ANDRIEUX M. – PERRIER-REPLEIN – KEY –

Secrétaire de séance : Mme ANDRIEUX Michèle.

Lecture et approbation du compte-rendu de la dernière réunion.

Ordre du jour :

1° : Approbation du C.R. de la réunion du 19 Février 2016.

Après lecture, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 19/02/2016.

Adopté à l'unanimité.

2° : Vote du compte administratif 2015, budget COMMUNE

Vue section fonctionnement :

Dépenses 2015 = 165 199, 53 Recettes 2015 = 202 594, 40
Excédent = 37 394, 87 (a)

Report R 002 / 2014 = 126 588, 96. (b)
TOTAL SECTION FCT = Excédent = 163 983, 83. (a+b)

Vue section investissement :

Dépenses 2015 = 48 590, 01 (a) Recettes = 70 764, 59 (b)
Excédent = 22 174, 58 (a+b) = c

Report R001/2014 = 2402, 45 (d) TOTAL SECTION INVT = 24 577, 03 (c +d).

MAIS : il y a des restes à réaliser 2015 pour un montant de 36 304, 50 €.

On doit donc équilibrer la section par un versement de l'excédent de FCT de
= 36 304, 50 – 24 577, 03 = 11 727, 47 (art 1068)

L'excédent définitif reporté, en fonctionnement, sera de :

163 983, 83 – 11 727, 47 = 152 256, 36 .

Le conseil municipal ayant pris connaissance des résultats du C.A 2015, le budget Commune, est adopté à l'unanimité.

RAPPEL : Le maire, ayant présenté le C.A qu'il a exécuté, ne peut pas participer au vote et doit quitter la salle.

3° : Approbation du Compte de Gestion établi par le receveur

Ce compte de gestion donne des résultats identiques à ceux du compte administratif. Seule la méthode diffère, en ce sens qu'elle ne tient pas compte des restes à réaliser (sachant que le percepteur ne les connaît pas au moment de l'établissement du C.G.)

Adopté à l'unanimité.

4° : Vote du compte administratif 2015 , du budget assainissement collectif.

Vue de la section FCT

Dépenses 2015 = 14 424,86 Recettes = 17 013,77
Excédent = 2 588,91

Report R002/2014 = 17 990,81.

Total Section FCT = Excédent = 17 990,81+2 588,91 = 20 579,72

Vue section INVST

Dépenses 2015 = 13 612,02 Recettes = 10 084,97 Déficit = 3 527,05

Report R001/2014 = 2 808,27

Pas de reste à réaliser. Total section INVST = Déficit = 2 808,27 – 3 527,05 = 718,78

Donc au global de l'exercice.

Excédent de FCT reporté au R002 = 20 579,72 – 718,78 = 19 860,94

Ce budget s'articule entre dépenses des remboursements de dette, du contrat d'entretien de la station de relevage, des recettes des abonnés, des opérations d'ordre de section à section, pour équilibrer le budget.

Adopté à l'unanimité.

5° : Approbation du C.G. du budget assainissement

Présentation des résultats du Compte de gestion établi par le Percepteur. Résultats identiques à ceux C.A.

Adopté à l'unanimité.

6° : Vote du compte administratif 2016 du budget Lotissement

Aucune dépense mandatée, aucune recette titrée, aucune charge financière sur l'exercice 2015.

Nous devons inscrire en dépenses figées le total des lots non vendus et comme recettes « possibles » une éventuelle vente d'un terrain. Ce budget annexe ne sera clos que lorsque tous les lots seront vendus.

Adopté à l'unanimité.

7° : Approbation du compte de gestion 2015, du budget lotissement

Les résultats sont identiques à ceux du C.A. du même budget.

Adopté à l'unanimité.

8° : Affectation du résultat du budget COMMUNE

Le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de :
163 983,93 € il est décidé de l'affecter comme suit :

Solde d'exécution de la section d'investissement :	
Excédent d'investissement	24 577,03 €
Restes à réaliser d'investissement N-1	36 304,50 €
Besoin de financement	11 727,47 €
<i>Solde affecté comme suit :</i>	
<i>En investissement au compte 1068</i>	<i>11 727,47 €</i>
<i>Report créditeur en fonctionnement au compte 002</i>	<i>152 256,36 €</i>

Adopté à l'unanimité.

9° : Affectation du résultat du budget 2015

ASSAINISSEMENT :

Le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de : 20 579,72 € il est décidé de l'affecter comme suit :

Solde d'exécution de la section d'investissement :	
Déficit d'investissement	718,78 €
Besoin de financement	718,78 €

Solde affecté comme suit :

<i>En investissement au compte 1068</i>	<i>718,78 €</i>
<i>Report créditeur en fonctionnement au compte 002</i>	<i>19 860,94 €</i>

Adopté à l'unanimité.

10° : Vote des taux d'imposition directe 2016

En 2015, les trois taux ont subi une baisse de 2%, soit :

TH 2015 = 10,94 %	TFB 2015 = 15,38 %	TFNB 2015 = 41,94 %
-------------------	--------------------	---------------------

Compte tenu du résultat de l'exercice 2015, nous avons la possibilité de baisser ces taux de 4%.

En effet, nous avons eu une recette exceptionnelle de 25 000 € (vente de terrain) et baisse de la dotation globale de fonctionnement.

Le Conseil Municipal décide d'appliquer la baisse de 4%, soit :

Taxe Habitation 2016 = 10,50 %	Taxe Foncière Bâti 2016 = 11,88 %
Taxe Foncière Non Bâti = 40,26 %	

Adopté à l'unanimité.

11° : Procédure d'expulsion pour loyers impayés

La Mairie a adressé une lettre (AR) à Madame BOURMAUD pour lui signifier l'urgence de sa situation vis-à-vis de la Commune. Mme BOURMAUD n'ayant pas récupéré la lettre, nous avons fait appel à la trésorerie, mais toujours aucune réaction, la situation se dégrade. A ce jour, Mme BOURMAUD doit à la Commune la somme de : 4 447,70 €.

Le Conseil autorise doc le Maire à missionner Maître GOMEZ Huissier à RIBERAC, afin de prendre les mesures nécessaires relatives à la procédure d'expulsion.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

Création d'une ligne téléphonique à MONTMALAN

Sachant qu'il s'agit d'une ligne privée Orange nous précise que le coût de cette opération s'élèvera à 5 400 € TTC. Sans l'acceptation de cette proposition, nous ne pourrions pas poursuivre notre projet d'aménagement de la plage.

Adopté à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 H 15.